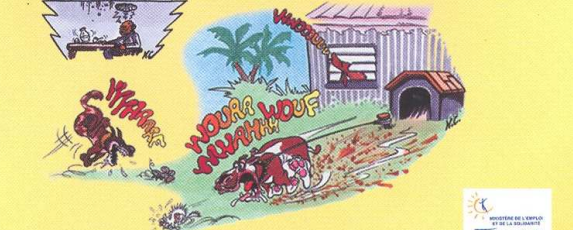


**"Trop de bruit, c'est les ennuis !"
Alon met la min ensam kont sa !**



Les bruits de voisinage détruisent les relations sociales et peuvent porter atteinte à la santé des personnes.



La musique trop forte...



La pratique d'un instrument de musique ou les appareils électroniques...

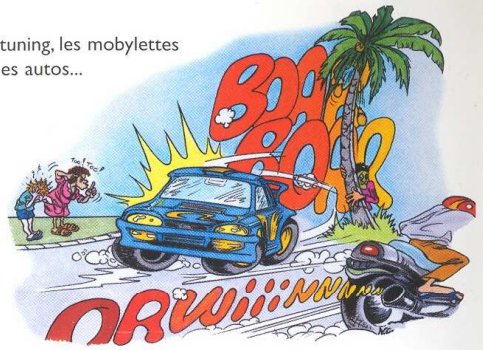


Les pétards ou les jeux bruyants...



Les outils de bricolage et de jardinage comme la tondeuse, le coupe bordure...

Le tuning, les mobylettes et les autos...



Trop de bruit, c'est les ennuis !

Le bruit de voisinage, considéré comme une pollution de l'environnement, est source de gêne et de conflits.

Il est responsable :

- ▀ de problèmes de santé qui peuvent évoluer vers des situations graves :
 - déclenchement du stress et de l'agressivité,
 - sommeil perturbé,
 - perte de vigilance,
 - troubles cardio-vasculaires...
- ▀ de nombreuses querelles dont les conséquences peuvent être parfois dramatiques :
 - déchirements familiaux,
 - dégradation des relations sociales,
 - déclenchement de violence...



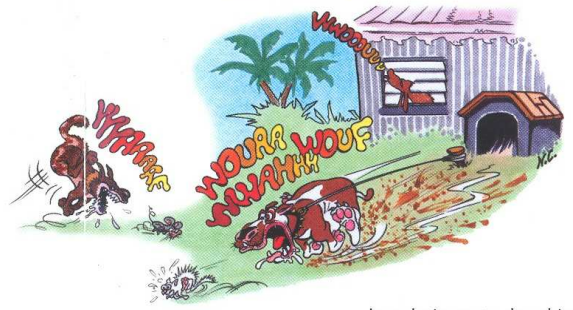
La fête de famille...



Le calou pilon, les talons...



La basse cour et les coqs, les volières...



Les aboiements des chiens enfermés ou attachés...

Vous n'aimez pas être dérangé par le bruit, alors évitez d'en faire vous-même !

Quelques précautions suffisent pour faire moins de bruit et respecter son voisinage.

Prévenez votre voisin lorsque vous allez faire du bruit à l'occasion de circonstances exceptionnelles : fête, travaux,...

Bruit annoncé est à moitié pardonné !

Pensez à respecter le sommeil des autres, ils penseront au votre.

La musique :

On écoute la musique pour soi : baissez le volume... surtout après 22h00 !

Posez les baffles sur un meuble, les éloigner du mur améliore le son et évite la résonance. Ecoutez votre musique dans un casque.

Avec votre groupe, organisez vos répétitions dans un lieu adapté.

Le jardinage et le bricolage :

Les travaux bruyants sont tolérés de :

- 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h00, du lundi au vendredi,

- 9h00 à 12h00 et 15h00 à 18h00, les samedis,

- 10h00 à 12h00, les jours fériés et les dimanches.

Procurez-vous les outils les moins bruyants (la puissance sonore est indiquée sur l'étiquette).

Les animaux :

Faites garder vos chiens durant votre absence.

Dressez-les à ne pas aboyer de façon intempestive ou mettez-leur un collier anti-aboiement (disponible chez les vétérinaires).

Les abris pour les volailles, chiens, cabris,...doivent être éloignés de votre voisinage.

Les élevages de type familial doivent être à plus de 25 mètres par rapport aux voisins (Règlement Sanitaire Départemental).

En appartement :

Posez votre calou pilon sur un linge qui étouffera les bruits.

Ne gardez pas vos talons chez vous.

Baissez les volumes sonores : télévision, radio, chaîne hi-fi, ...

Limitez les jeux bruyants des marmailles : pétards, tambour,...

Attention, faire du bruit peut vous attirer des ennuis !

Non seulement vous dégradez vos relations avec les voisins mais vous pouvez aussi être punis d'une amende qui peut s'élever à 3000 francs

Vous ne supportez plus le bruit de votre voisinage ?

Dans un premier temps :

- essayez d'en parler avec votre voisin et invitez-le pour lui faire entendre le bruit incriminé,
- au besoin, contactez un **Conciliateur** qui facilitera la négociation (liste des Maisons de Justice en Mairie)

Si la situation reste inchangée, ne vous faites pas justice vous-même :

- portez plainte à la **Police Municipale (en Mairie)**
- ou déposez une plainte à la gendarmerie ou au commissariat de police.



Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales

Santé et Environnement

BP 9 - 97408 Saint-Denis messag cedex 09

tél : 02 62 21 23 22 - fax : 02 62 20 14 31

tél : 02 62 22 60 58 - fax : 02 62 45 10 08